



Ахе	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 – V2 07/10/21

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Compte tenu du nombre important de sorties sans qualification du système scolaire, des représentations du monde du travail, déformées par un taux de chômage élevé, et plus généralement un manque de perspective et de projection dans l'avenir par la population jeune, il convient de mettre en place des actions qui allient une pédagogie adaptée, une implication forte du monde de l'entreprise et une mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, de l'orientation et de l'insertion.

Ce dispositif pédagogique original accueille des jeunes (âgés de 16 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire, sans aucune qualification. La motivation du jeune est un facteur essentiel de réussite.

En effet, le dispositif repose sur un triptyque intégrant l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement global à l'inclusion. Les piliers de l'intervention sont :

- un parcours individualisé, hors des schémas scolaires classiques,
- un dispositif institutionnalisé bénéficiant d'un fort ancrage local,
- un accompagnement post-formation, une capitalisation des compétences acquises
- l'alternance en entreprise, expérience professionnelle dans et avec l'entreprise

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'Ecole de la deuxième Chance a pour finalité l'inclusion active et la remobilisation des jeunes éloignés de l'emploi. L'objectif est d'encourager la remise en parcours des jeunes sortis du système scolaire prématurément ou sans qualification. Le dispositif permet ainsi d'accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion, conformément à l'objectif spécifique de l'axe 3 du PO FSE Réunion 2014-2020.





Ахе	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 - V2 07/10/21

Concrètement, l'objectif de l'E2C est de permettre à des jeunes ayant quitté le système scolaire, sans aucune qualification et se situant dans la tranche d'âge des 16-25 ans, de s'insérer dans la vie active de façon directe (CDD, CDI, dispositifs divers d'accompagnement vers et dans l'emploi) ou par le biais d'une réorientation choisie vers un centre de formation répondant aux objectifs professionnels du jeune (formations qualifiantes, Contrat Pro, Contrat d'apprentissage, ...).

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de jeunes accompagnés dans la construction d'un projet professionnel favorisant leur insertion.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action envisagée s'inscrit dans une démarche d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics (Objectif thématique 9 – cf. art 9 du Règ. Général).

L'action envisagée vise l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (Priorité d'investissement 9.1 – cf. art 3 du Règ. FSE).

L'action envisagée est ainsi conforme au cadre réglementaire.





Ахе	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 – V2 07/10/21

1. Descriptif technique

La pédagogie de l'E2CR se caractérise par la volonté de construire un parcours sans rupture ; pour ce faire, elle s'appuie sur :

- la prise en compte de chaque jeune dans son intégralité avec le soutien d'un Animateur Social, dans la résolution des problèmes individuels (financiers, familiaux, médicaux...),
- une pédagogie différenciée (individualisée) par laquelle chaque jeune progresse à son rythme dans un groupe classe à effectif restreint,
- une remise à niveau en français, mathématiques et informatique qui s'ajuste au niveau de chacun,
- un lien direct avec le monde professionnel qui s'amplifie et se solidifie tout au long d'un parcours pédagogique composé de 4 étapes :
 - 1. Immersion,
 - 2. Définition du projet professionnel,
 - 3. Confirmation du projet professionnel,
 - 4. Concrétisation du projet professionnel.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)





Ахе	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 – V2 07/10/21

- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux





Ахе	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 - V2 07/10/21

- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques

Labellisation Ecole de la 2ème chance.

• Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (procédure subvention) : Organisme de formation.

Bénéficiaire final (rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de	Unité de	Valeurs		Indicateur de	
Réalisation	mesure	Référence	Cible (2023)		performance
Nombre de	Nombro		1101		Oui
participants	Nombre		1181		Oui





Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 – V2 07/10/21

	Unité de	Valeurs	
Indicateur de Résultat	mesure	Référence	Cible (2023)
Participants <u>défavorisés</u> à la recherche			
d'un emploi, suivant un enseignement,			
une formation, une formation menant à	Nombre		590
une qualification, exerçant un emploi y	Nombre		390
compris à titre indépendant, au terme de			
leur participation			

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

• <u>Dépenses retenues spécifiquement :</u>

Seront financés avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pégadogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...).

<u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>
 Néant.

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds .





Ахе	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 – V2 07/10/21

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres):
 Toute l'île.
- Public-cible

Jeunes (âgés de 16 à 25 ans), ayant quitté le système scolaire, sans aucune qualification.

- Autres critères
 Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

<u>Procédure subvention</u>: Opportunité de la demande – opportunité financière

<u>Rémunération des participants en procédure subvention :</u> complétude, cohérence et éligibilité de la demande.





Ахе	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 – V2 07/10/21

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« exante », afférentes au dossier de demande)

Procédure subvention:

- Disposer d'une comptabilité analytique
- Présenter une demande de subvention avec les dépenses et les recettes
- Respect des clauses de la convention

<u>Rémunération des participants en procédure subvention</u> : respect du code du travail.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :			
Si oui, base juridique :	□ Oui	Χ	Non
	x Oui (subventi	on) x	Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Préfinancement par le cofinanceur public :			
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	X	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :





Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 – V2 07/10/21

			Pu	ıblics			
Dépenses totales							Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	Х					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

• Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

• Services consultés :

Néant.

Comité technique :

Néant.





Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 - V2 07/10/21

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

• Où se renseigner?

Site Internet: www.regionreunion.com, www.reunioneurope.org

Autre:

Conseil Régional – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage Avenue René Cassin BP 67190 97801 Saint Denis cedex 9

• Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion-Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE





Ахе	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	3.13 - V1 07/03/19 – V2 07/10/21

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
 - L'opération concerne les publics en difficultés indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires. Cependant, plus de 60 % du public est constitué de femmes, dont un certain nombre sont de jeunes mères.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
 L'action est ouverte aux personnes atteintes de handicap moteur.
- <u>Effet sur le changement démographique</u> (point 5.5 du CSC)
 Il est à noter que plus de 50 % des bénéficiaires sont issus des quartiers Politique de la Ville.